

A2K TRANSPORTS SASU
30 Boulevard du Général Leclerc,
59100 Roubaix
SIREN : 838 435 238 R.C.S. Lillemetropole

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt et Cinq

Le 17 novembre,
A 11 heures,

L'Assemblée Générale Extraordinaire est présidée par, Monsieur KADDOUR Mohamed Karim, Président et associé unique de la société **A2K TRANSPORTS**, Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle au capital de 20000 €, au Siège Social sis à :
30 Boulevard du Général Leclerc, 59100 Roubaix

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Changement d'activité,
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

A la suite de l'obtention du président et associé unique de la société Monsieur KADDOUR Mohamed Karim de la capacité professionnelle en transport de marchandises par route assurés par des véhicules supérieur ou égal à 3,5 Tonnes, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'activité de la société qui devient : « Transporteur public routier de marchandises et loueur de véhicules avec conducteur destinés au transport de marchandises ; assurés avec des véhicules de tout tonnage. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants présents

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 2, des statuts (Objet).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants présents

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants présents

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président et les actionnaires ou leurs mandataires.

SIGNATURE DU PRESIDENT (associé unique)

A handwritten signature in dark ink, consisting of a series of loops and a long, sweeping stroke, is written on a light blue rectangular background.